

NON LICENCIEMENT APRES CONGES PARENTAL

Par CHAR, le 10/11/2010 à 16:44

UNE EMPLOYEE APRES SON CONGE PARENTAL, NE DESIRE PAS REPRENDRE LE TRAVAIL. ELLE ME DEMANDE DE LA LICENCIER POUR POUVOIR TOUCHER LE CHOMAGE. UN LICENCIEMENT IMPLIQUE UNE INDEMNITE AUTOMATIQUEMENT. POUR MA PART JE NE DESIRE PAS LA LICENCIER.

ELLE NE SE PRESENTE PLUS SUR LE LIEU DE TRAVAIL DEPUIS 6 MOIS.
MAINTEMENT ELLE ENTAME UNE PROCEDURE AUPRES DES PRUDHOMMES POUR
RECLAMER SON INDEMNITE ET POUR QUE JE LA LICENCIE.

JE DESIRE RESTER SUR MA POSITION. QUE PUIS-JE FAIRE? QUELS CONSEILS PEUT-ON M'APPORTER.

MERCI D'AVANCE POUR VOS EVENTUELLES REPONSES.

Par rugbys, le 10/11/2010 à 17:13

Bonjour,

Tout d'abord, avez-vous envoyé des courriers en AR pour lui demander de justifier son absence ?

L'avez-vous remplacée par une embauche en CDI au **même** poste et titre ?

Toute absence injustifiée peut faire l'objet d'un licenciement pour faute grave qui n'entraine pas un versement d'indemnité de licenciement.

Je suis étonnée de sa procédure!

CDLT

Par P.M., le 10/11/2010 à 17:52

Bonjour,

J'ajoute que si la salariée a occupé un nouvel emploi pendant son absence injustifiée ou qu'elle s'est inscrite à Pôme Emploi, elle pourrait être considérée comme démissionnaire même si elle n'a pas exprimé clairement son intention...